

Date de mise en ligne : 11 JAN. 2023

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 166 /22 du 26 DEC. 2022
Relatif aux jours chômés pour l'année 2023

Pour amplification
Le Chef Adjoint
Du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°3893-T du 02 mai 1991 relatif aux jours fériés ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération modifiée n°91/10/XII du 23 décembre 2010 portant organisation de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n°333/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Maurice PELAGE ;

Vu l'arrêté 2022-20850/GNC-Pr du 15 décembre 2022 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les caisses publiques, les bureaux, les ateliers et les chantiers des services publics de la ville du Mont-Dore seront fermés :

- le vendredi 19 et le samedi 20 mai 2023 ;
- le samedi 15 juillet 2023 ;
- le lundi 14 août 2023.

Article 2 : Les employés et ouvriers à la journée bénéficieront de leur salaire. Les personnels dont le travail est organisé en cycle ou soumis à un régime particulier, ne bénéficient pas des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire, le Secrétaire Général de la ville du Mont-Dore ainsi que le Trésorier Payeur de la province sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province sud et publié sous format électronique au sein de chaque direction et services de la Ville.

AMPLIATIONS :

Subdivision Administrative Sud	1
Trésorier Payeur de la province Sud.....	1
Toutes Directions (affichage et information).....	5
Etablissements publics (CCAS, CDE).....	2
SG (SAG : registre et publication)	

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

10 JAN. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITE

Fait au Mont-Dore, le 26 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} Adjoint

Maurice PELAGE